



Procédure de mise en candidature du Conseil d'administration

Selon les règlements généraux du CQDE, les instructions suivantes sont à suivre afin de poser votre candidature.

Le 18 septembre 2023, au moins trente (30) jours avant l'assemblée générale annuelle, les membres sont informé·es par écrit par le conseil d'administration du début de la période de mise en candidature.

Pour poser votre candidature à l'assemblée générale annuelle du **26 octobre 2023**, vous devez respecter les règles suivantes :

- Vous devez être membre du Centre québécois du droit de l'environnement et avoir acquitté la cotisation quinze (15) jours avant l'assemblée générale annuelle des membres, soit au plus tard **le 11 octobre 2023** ;
- Vous devez obtenir le soutien d'un·e (1) administrateur·trice ou de cinq (5) membres ;
- Vous devez déposer votre candidature au plus tard dix (10) jours avant l'assemblée générale annuelle des membres, soit au plus tard **le 16 octobre 2023** :

Veillez faire parvenir votre candidature (CV ou lien vers votre profil LinkedIn + 1 photo portrait + 1-2 paragraphes présentant votre motivation à rejoindre notre conseil d'administration) à info@cqde.org.

Le 16 octobre 2023, dix (10) jours avant l'assemblée générale annuelle, la liste des membres habiles sera dressée et les membres informé·es de leur statut.

Le 20 octobre 2023, cinq (5) jours avant l'assemblée générale annuelle, la liste des candidats sera mise à la disposition des membres.